

Video protection

Vidéo-protection : un outil au service de la population

La vidéo-protection a été intégrée dans le dispositif législatif français par la loi 95-73 du 21 janvier 1995. Il autorise la mise en œuvre par les autorités publiques compétentes de transmissions et d'enregistrements d'images prises sur la voie publique.

Les objectifs

- › Assurer la protection des bâtiments et installations publics,
- › Assurer la régulation du trafic routier
- › Prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Un système adapté à la ville de Saint-Julien

Après un diagnostic sécurité mené en commun par les services municipaux et la gendarmerie nationale, des secteurs privilégiés dans la gestion de la prévention de la délinquance et des incivilités ont été identifiés. Ils se situent essentiellement en centre-ville, route de Thairy, Secteur des Burgondes et aux entrées de ville, en tout une trentaine de caméras y installées. Le système de gestion et d'exploitation des caméras se situe dans les locaux de la police municipale.

Une gestion rigoureuse de l'outil dans le respect des libertés individuelles

Le projet s'inscrit dans un cadre législatif garant du respect des libertés individuelles.

- › **Respect de la vie privée** : Les images sont masquées au niveau des espaces privés. Pas d'opérateur en direct derrière les caméra.
- › **Durée de conservation des images limitée** : les enregistrements sont détruits dans un délai de 12 jours.
- › **Information claire et permanente du public**
- › **Accès des personnes intéressées aux enregistrements qui les concernent.**
- › **Visualisation des images, dans un centre sécurisé** : personnes habilitées par la préfecture, sous le contrôle

de la commission départementale compétente.

Cet outil est géré sous l'autorité du Maire et du chef de service de la police municipale. Aucun opérateur ne se trouve derrière l'écran, le choix a été fait pour une dissuasion et une gestion à posteriori dans le cadre des enquêtes judiciaires diligentées par les forces de l'ordre. En cas de besoin, la possibilité est offerte d'agir en direct. Les agents habilités à intervenir sur le visionnage des images vont tous recevoir une formation technique et déontologique.

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1 Place du Général de Gaulle, CS 34103
74164 Saint-Julien-en-Genevois

La Mairie vous accueille :

du lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h

Nous contacter :

04.50.35.14.14

<https://www.st-julien-en-genevois.fr/services/securite-et-prevention/video-protection-400.html>